

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'efficacité résultera également de la mise en œuvre de méthodes de bon sens pour fonder à l'avenir chaque réforme concernant la police ou la gendarmerie. Ainsi, aucune expérimentation ne pourra donner lieu à une généralisation avant la réalisation d'un bilan dont les conclusions positives sont partagées par les acteurs concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à rappeler ce qui devrait relever de l'évidence : les expérimentations n'ont de sens que lorsqu'elles permettent d'évaluer une mesure. C'est alors sur la base des résultats de l'expérimentation que la réforme est généralisée... ou pas.

La réforme de la police judiciaire que le présent rapport entend généraliser a certes donné lieu à des expérimentations mais à ce stade nous ne disposons pas de l'évaluation de celles-ci. Les échos, qu'ils viennent des syndicats de policiers ou de syndicats de magistrats, sont même franchement négatifs.

Il n'apparaît donc pas souhaitable de généraliser cette expérimentation.

Il apparait donc nécessaire de rappeler dans ce rapport annexé de rappeler quelques principes méthodologiques relevant du bon sens : pas de généralisation d'une expérimentation sans bilan dont les conclusions positives sont partagées par les acteurs concernés.

Tel est le sens de cet amendement.